

209512
Annexe à l'arrêté royal du ... 15 mai 2024

Service public fédéral FINANCES Administration générale de la FISCALITÉ <i>Impôts sur les revenus</i>		
	Notification Numéro de groupe Pilier 2 (Pillar 2) Groupes d'entreprises multinationales Groupes nationaux de grande envergure	

CADRE I – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE D'EMN OU AU GROUPE NATIONAL DE GRANDE ENVERGURE

I.1 Dénomination du groupe d'EMN ou du groupe national de grande envergure:

.....

I.2 Date de début de l'année fiscale:

--	--	--

I.3 Date de fin de l'année fiscale :

--	--	--

I.4 Adresse du siège :

Rue	Numéro
Code postal	Commune
Pays	

I.5 Numéro de téléphone:

+.....

I.6 Numéro de Fax:

+.....

I.7 Email:

.....@.....

I.8 Adresse internet:

--

I.9 Type d'entité:

Personne morale

I.10 Forme juridique:

Veuillez indiquer ce qui est d'application :

☐	organisation sans personnalité juridique
☐	entité étrangère

I.11 Fonctions:

Entité mère ultime qui établit les états financiers consolidés du groupe :

Fonction 000002 Mandataire général

Personne physique désignée en tant que représentant personne morale pour l'entité mère ultime consolidante:

Fonction 100018 Représentant personne morale

Nom :
Prénom :
Numéro de registre national ou numéro BIS :

I.12 Qualités:

Groupe d'EMN/Groupe national de grande envergure – Loi du 19.12.2023

I.13 Nature du Groupe:

Veuillez indiquer ce qui est d'application :

☐	Groupe d'EMN
☐	Groupe national de grande envergure

I.14 Groupe constitué d'une seule entité juridique:

Le groupe est-il constitué d'une seule entité et ce, conformément aux dispositions juridiques pour l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises ?

Par exemple ; le groupe est constitué uniquement d'une entité belge avec un/des établissement(s) stable(s) à l'étranger, ou encore le groupe est constitué d'une entité étrangère avec uniquement des établissement stables dont un établissement stable situé en Belgique.

Si vous vous trouvez dans une de ces situations, veuillez cocher cette case : ☐

CADRE II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE D'EMN OU DU GROUPE NATIONAL DE GRANDE ENVERGURE

II.1 Type des états financiers consolidés (Consolidated Financial Statements (CFS)) de l'entité mère ultime:

Veuillez indiquer ce qui est d'application :

	a)	les états financiers, établis par une entité conformément à une norme de comptabilité financière admissible, dans lesquels actifs, passifs, produits, charges et flux de trésorerie de cette entité et de toute entité dans laquelle elle détient une participation de contrôle sont présentés comme s'il s'agissait d'une seule et même unité économique
	b)	pour une entité qui dispose d'un ou plusieurs établissements stables, les états financiers établis par une entité conformément à une norme de comptabilité financière admissible
	c)	les états financiers de l'entité mère ultime qui ne sont pas établis conformément à une norme de comptabilité financière admissible et qui ont ensuite été ajustés pour éviter toute distorsion importante de la concurrence
	d)	lorsque l'entité mère ultime n'établit pas d'états financiers tels qu'ils sont décrits au point a), b) ou c), les états financiers qui auraient été établis si l'entité mère ultime avait été tenue de le faire conformément à : i) une norme de comptabilité financière admissible ; ou ii) une autre norme de comptabilité financière, et à condition que ces états financiers aient été ajustés pour éviter toute distorsion importante de la concurrence ;

II.2 Norme de comptabilité financière utilisée pour les états financiers consolidés de l'entité mère ultime:

	ISO code :
--	------------

II.3 Devise utilisée pour les états financiers consolidés de l'entité mère ultime (ISO Code):

--

II.4 Information relative à la publication des états financiers consolidés (EFC) de l'entité mère ultime (EMU) sur internet :

Hyperlien :

--

II.5 Information relative à la non publication des états financiers consolidés (EFC) de l'entité mère ultime (EMU) sur internet

Veuillez cocher cette case si aucune publication n'est disponible sur internet : ☐

CADRE III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DU GROUPE D'EMN OU DU GROUPE NATIONAL DE GRANDE ENVERGURE

III.1.A Info relative à l'(aux) entité(s) mère(s) ultime(s) (Ultimate Parent Entity -UPE)

Concerne aussi bien des entités mères ultimes belges qu'étrangères !

Dénomination	Juridiction	NIF	Statut GloBE	Type d'entités exclues (si d'application)	Sous-groupe (si d'application)	NIF de l'entité au sommet du sous-groupe (si d'application)	Entité consolidante

III.1.B A remplir uniquement si l'entité mère ultime est située en Belgique : liste de toutes les entités belges et étrangères

Liste par UPE belge à préciser !

Dénomination	Juridiction	NIF	Statut GloBE	Type d'entités exclues (si d'application)	Sous-groupe (si d'application)	NIF de l'entité au sommet du sous-groupe (si d'application)	Entité consolidante

III.2.A Info relative à l'entité mère intermédiaire (IPE Intermediate Parent Entity)

Concerne aussi bien des IPE's belges qu'étrangères !

Dénomination	Juridiction	NIF	Statut GloBE	Type d'entités exclues (si d'application)	Sous-groupe (si d'application)	NIF de l'entité au sommet du sous-groupe (si d'application)	Entité consolidante

III.2.B A remplir uniquement si l'IPE est située en Belgique : liste de toutes les entités belges et étrangères

Liste par IPE belge à préciser !

Dénomination	Juridiction	NIF	Statut GloBE	Type d'entités exclues (si d'application)	Sous-groupe (si d'application)	NIF de l'entité au sommet du sous-groupe (si d'application)	Entité consolidante

III.3.A Info relative à l'entité mère partiellement détenue (Partially-Owned Parent Entity - POPE)

Concerne aussi bien des POPE's belges qu'étrangères !

Dénomination	Juridiction	NIF	Statut GloBE	Type d'entités exclues (si d'application)	Sous-groupe (si d'application)	NIF de l'entité au sommet du sous-groupe (si d'application)	Entité consolidante

III.3.B A remplir uniquement si la POPE est située en Belgique : liste de toutes les entités belges et étrangères

Liste par POPE belge à préciser !

Dénomination	Juridiction	NIF	Statut GloBE	Type d'entités exclues (si d'application)	Sous-groupe (si d'application)	NIF de l'entité au sommet du sous-groupe (si d'application)	Entité consolidante

III.4 Liste de toutes les autres entités établies en Belgique

Ceci concerne toutes les autres entités établies en Belgique et qui ne figurent pas aux cadres III.1.A/B, III.2.A/B of III.3 A/B.

Dénomination	Juridiction	NIF	Statut GloBE	Type d'entités exclues (si d'application)	Sous-groupe (si d'application)	NIF de l'entité au sommet du sous-groupe (si d'application)	Entité consolidante

CADRE IV – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU POINT DE CONTACT

IV.1 Dénomination de l'entreprise qui agit en tant que point de contact du groupe en vue de la création de ce numéro BCE :

.....
.....

IV.2 Numéro NIF de l'entreprise :

--

IV.3 Juridiction de l'entreprise :

BE

IV.4 Adresse de l'entreprise:

Rue :	Numéro :
Code postal :	Commune :

IV.5 Nom de la personne de contact au sein de l'entreprise:

.....

IV.6 Adresse Mail + numéro de téléphone de la personne de contact au sein de l'entreprise:

E-mail :@.....
Numéro de téléphone : +.....

EXPLICATIONS

Les groupes nationaux de grande envergure et les groupes d'EMN qui sont soumis à la [Loi du 19.12.2023 \(MB 28/12/2023\)](#) portant l'introduction d'un impôt minimum pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure doivent s'enregistrer auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises pour l'identification du groupe aux fins de Pilier 2.

Afin de pouvoir remplir les exigences en matière de versements anticipés, de notifications, de déclarations et/ou d'impôt minimum via MyMinfin, le groupe d'EMN ou le groupe national de grande envergure doit introduire une **demande unique** de numéro d'identification Pilier 2 et ceci, selon la **structure de groupe connue au premier jour de l'année fiscale débutant à partir du 31/12/2023**.

Conformément au Titre 2 du Code de droit économique du 28.02.2013 (MB 29/03/2013) portant création de la Banque-Carrefour des Entreprises, toute entité visée à l'article III.16 est enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises et se voit attribuer un numéro d'entreprise lors de son inscription.

Ce numéro constitue le numéro d'identification unique. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer ce **numéro BCE** au nom du groupe d'EMN ou du groupe national de grande envergure qui s'applique pour l'impôt minimum en ce qui concerne les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux importants sous la forme d'(e) :

- un impôt national complémentaire qualifié (QDMTT);
- la règle d'inclusion du revenu qualifiée (IIR);
- la règle relative aux bénéfices insuffisamment imposés qualifiée (UTPR).

Vous pouvez faire ceci via ce formulaire de demande.

Ce formulaire doit être introduit(e) comme suit :

- si une seule entité mère ultime, telle que visée à l'article 3, 14°, de la loi précitée du 19 décembre 2023, est située en Belgique: par cette seule entité mère ultime
- si plusieurs entités mères ultimes, telles que visées à l'article 3, 14°, de la loi précitée du 19 décembre 2023, sont situées en Belgique: par une de ces entités mères ultimes. Cette dernière doit être désignée par les autres entités mères ultimes situées en Belgique et ceci, au moyen d'un mandat ;
- si il n'y a pas d'entité mère ultime, telle que visée à l'article 3, 14°, de la loi précitée du 19 décembre 2023, située en Belgique mais qu'une entité du groupe, telle que visée à l'article 3, 2°, de la loi précitée du 19 décembre 2023, est située en Belgique : par cette seule entité.
- si il n'y a pas d'entité mère ultime, telle que visée à l'article 3, 14°, de la loi précitée du 19 décembre 2023, située en Belgique mais que plusieurs entités du groupe sont situées en Belgique telles que visées à l'article 3, 2°, de la loi précitée du 19 décembre 2023 : par une de ces entités. Cette dernière doit être désignée par les autres entités du groupe situées en Belgique et ceci, au moyen d'un mandat ;

Pour plus d'informations : voir site web www.fin.belgium.be > International > [Pillar 2](#).

Explications par cadre

CADRE I – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE d'EMN OU AU GROUPE NATIONAL DE GRANDE ENVERGURE

1.1 Dénomination du groupe d'EMN ou du groupe national de grande envergure:

Veuillez mentionner dans cette rubrique la dénomination du groupe utilisée dans le cadre du Pilier 2.

ATTENTION : la dénomination du groupe doit être unique et ne peut PAS être identique à la dénomination de l'entité mère ultime consolidante ou d'une autre entité.

1.2 Date de début de l'année fiscale:

Veillez mentionner dans cette rubrique la date de début de l'année fiscale de la manière suivante: dd/mm/yyyy.

ATTENTION: la date de début de la première année fiscale concernée est au plus tôt le 31/12/2023.

1.3 Date de fin de l'année fiscale:

Veillez mentionner dans cette rubrique la date de fin de l'année fiscale de la manière suivante: dd/mm/yyyy.

1.4 Adresse du siège:

Veillez mentionner dans cette rubrique l'adresse du siège du groupe.

L'adresse contient les données suivantes : rue – numéro – code postal – commune – pays (2-lettres ISO-code).

ATTENTION : l'adresse du siège du groupe correspond à l'adresse de l'entité mère ultime du groupe qui établit les états financiers consolidés dans le cadre de Pilier 2. Si le groupe possède plusieurs entités mères ultimes, vous devez mentionner l'adresse de l'entité mère ultime qui établit les états financiers consolidés dans le cadre du Pilier 2.

Pour info : l'adresse du siège détermine la forme juridique qui est attribuée au groupe à la Banque-Carrefour des Entreprises.

1.5 Numéro de téléphone:

Veillez mentionner dans cette rubrique le numéro de téléphone composé de chiffres, code pays inclus, précédé le cas échéant du "+".

Cette rubrique n'est pas obligatoire.

1.6 Numéro de Fax:

Veillez mentionner dans cette rubrique le numéro de Fax composé de chiffres, code pays inclus, précédé le cas échéant du "+".

Cette rubrique n'est pas obligatoire.

1.7 E-mail:

Veillez mentionner dans cette rubrique l'adresse e-mail, y compris le « @ ».

Cette rubrique n'est pas obligatoire.

1.8 Adresse Web:

Veillez mentionner dans cette rubrique l'adresse Web, via son hyperlien.

Cette rubrique n'est pas obligatoire.

1.9 Type d'entité:

Le type 'Personne morale' est mentionné automatiquement.

1.10 Forme juridique:

La forme juridique sera toujours définie comme suit:

- organisation sans personnalité juridique si le siège de l'entité mère ultime qui établit les états financiers consolidés dans le cadre de Pilier 2 est établie en Belgique ;
- entité étrangère si le siège de l'entité mère ultime qui établit les états financiers consolidés dans le cadre de Pilier 2 est établie à l'étranger.

Veuillez indiquer ce qui est d'application.

1.11 Fonctions:

L'entité mère ultime qui est responsable de l'établissement des comptes annuels consolidés tels que définis à l'article 3, 6°, de la Loi du 19 décembre 2023 doit être désignée en tant que **mandataire général** (Fonction 000002) du groupe.

A cet effet, une personne physique doit également être désignée en tant que **représentant personne morale** (Fonction 100018) de cette entité mère ultime avec les mentions suivantes : Nom, Prénom, Numéro de registre national ou le numéro BIS.

ATTENTION : si l'entité mère ultime concerne une entité située à l'étranger qui n'a pas encore de numéro BCE, elle recevra alors un numéro BCE. Toutefois, aucune fonction ne lui sera attribuée.

Dans ce cas, lors de l'inscription, devront être mentionnées les données suivantes :

La dénomination qui ne peut pas être IDENTIQUE à la dénomination du groupe,
la date de début de représentation du groupe (ceci correspond à la date de début de l'année fiscale),
la qualité (code 00360 membre d'un organe d'administration),
la forme juridique de l'entité étrangère (code 030),
le siège qui est le même que l'adresse du groupe.

ATTENTION : si l'entité mère ultime concerne une entité située en Belgique qui n'a pas encore de numéro BCE ET qui concerne une organisation sans personnalité juridique, elle doit alors s'inscrire auprès de la BCE en tant qu'organisation sans personnalité juridique avec les données suivantes :

La dénomination qui ne peut pas être IDENTIQUE à la dénomination du groupe,
la date de début de représentation du groupe (ceci correspond à la date de début de l'année fiscale),
la qualité (code 00360 membre d'un organe d'administration),
la forme juridique 'organisation sans personnalité juridique' (code 721),
le siège qui est le même que l'adresse du groupe.

1.12 Qualités:

La qualité d'un groupe est d'office : Groupe d'EMN/Groupe national de grande envergure – Loi du 19.12.2023.

ATTENTION : Si l'entité mère ultime concerne une entité située à l'étranger qui a déjà un numéro BCE, la qualité 00360 membre d'un organe d'administration lui sera également attribuée.

ATTENTION : Si l'entité mère ultime concerne une entité située à l'étranger qui n'a pas encore de numéro BCE, elle recevra alors un numéro BCE ((voyez aussi 1.11), auquel la qualité suivante sera attribuée: 00360 membre d'un organe d'administration.

ATTENTION : Si l'entité mère ultime est située en Belgique, le code 00360 ne sera PAS ajoutée à la qualité.

1.13 Nature du groupe

Veuillez indiquer dans cette rubrique ce qui est d'application :

- Groupe d'EMN, ou;
- Groupe national de grande envergure.

Par groupe d'EMN, il est entendu un groupe qui comprend au moins une entité ou un établissement stable qui n'est pas établi dans la juridiction de l'entité mère ultime

Par groupe national de grande envergure, il est entendu un groupe dont toutes les entités constitutives sont établies dans le même Etat membre de l'Union européenne. Dans le cadre de la demande du numéro BCE, il s'agit d'un groupe dont toutes les entités constitutives sont établies en Belgique.

1.14 Groupe constitué d'une seule entité juridique:

Si le groupe, conformément aux dispositions juridiques pour l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, est constitué d'une seule entité ; par exemple, le groupe est constitué uniquement d'une entité belge avec un/des établissement(s) stable(s) à l'étranger, ou encore le groupe est constitué d'une entité étrangère avec uniquement des établissements stables dont un établissement stable situé en Belgique. Veuillez cocher cette case.

Dans ce cas, aucun numéro spécifique BCE ne sera attribué au groupe mais la qualité (code 00360 membre d'un organe d'administration) du numéro BCE déjà existant sera adaptée auprès de la BCE afin d'identifier ce numéro BCE aux fins du Pilier 2.

ATTENTION: une nouvelle notification de demande de numéro BCE distinct doit aussi être introduite pour le groupe dès qu'une nouvelle entité, autre qu'un établissement stable, est créée à côté de l'entité mère.

CADRE II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DU GROUPE D'EMN OU DU GROUPE NATIONAL DE GRANDE ENVERGURE

11.1 Type des états financiers consolidés (Consolidated Financial Statements (CFS)) de l'entité mère ultime :

Veuillez indiquer dans ce cadre ce qui est d'application. Ceci concerne les états financiers consolidés tels que définis à l'article 3, 6°, de la Loi du 19.12.2023.

11.2 Norme de comptabilité financière utilisée pour les états financiers consolidés de l'entité mère ultime:

Veuillez renseigner dans cette rubrique la norme de comptabilité financière utilisée aux fins de Pilier 2, avec mention du code ISO.

11.3 Devise utilisée pour les états financiers consolidés de l'entité mère ultime (ISO Code):

Veuillez renseigner dans ce cadre le code ISO de la devise utilisée pour les états financiers consolidés de l'entité mère ultime.

11.4 Information relative à la publication des états financiers consolidés de l'entité mère ultime sur internet

Veuillez renseigner dans cette rubrique l'hyperlien renvoyant à la page Web sur laquelle les états financiers consolidés ont été publiés.

11.5 Information relative à la non publication des états financiers consolidés de l'entité mère ultime sur internet:

Veuillez cocher cette case si aucune publication sur internet n'est disponible.

CADRE III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA STRUCTURE DE PARTICIPATION DU GROUPE D'EMN OU DU GROUPE NATIONAL DE GRANDE ENVERGURE

ATTENTION: dans le Cadre III, les données à mentionner sont celles connues au premier jour de l'année fiscale.

ATTENTION : conformément à l'article 3,1° de la loi 19.12.2023, il y a lieu d'entendre par « entité » toute construction juridique qui établit des états financiers distincts ou toute personne morale.

III.1.A Info relative à l'(aux) entité(s) mère(s) ultime(s) (Ultimate Parent Entity -UPE)

Ceci concerne aussi bien des entités mères ultimes belges qu'étrangères !

Veuillez compléter les colonnes du tableau repris dans ce cadre

Dénomination : Veuillez mentionner la dénomination de(s) l'entité(s) mère(s) ultime(s).

Juridiction: Veuillez mentionner le code ISO de la juridiction

NIF: Numéro d'identification fiscale ou Tax Identification Number (TIN).

Lien : [TIN structure OECD](#)

Statut GloBE (plusieurs sont possibles):

- Entité constitutive - Constituent Entity
- Entité fiscalement transparente - Flow-Through Entity – Tax Transparent
- Entité transparente – hybride inverse - Flow-Through Entity – Reverse Hybrid
- Entité hybride - Hybrid Entity
- Etablissement stable - Permanent Establishment
- Entité principale – Main Entity
- Entité mère à détention minoritaire - Minority-Owned Parent Entity
- Filiale à détention minoritaire - Minority-Owned Subsidiary
- Entité constitutive à détention minoritaire - Minority-Owned Constituent Entity
- Entité d'investissement - Investment Entity
- Co-entreprise - Joint Venture (JV)
- Co-entreprise filiale- JV Subsidiary
- Entité constitutive immatérielle - Non-Material Constituent Entity
- Entité exclue - Excluded Entity
- Entité mère ultime (EMU) – Ultimate Parent Entity (UPE)
- Entité mère partiellement détenue - Partially-Owned Parent Entity (POPE)
- Entité mère intermédiaire - Intermediate Parent Entity (IPE)

Type d'entités exclues (une seule possibilité):

- Entité publique - Governmental Entity
- Organisation internationale - International Organisation
- Organisation à but non lucratif - Non-profit Organisation
- Fonds de pension - Pension Fund
- Entité d'investissement qui est une entité mère ultime - Investment Fund that is an UPE
- Véhicules d'investissement immobilier qui est une entité mère ultime - Real Estate Investment Vehicle that is an UPE
- Entité détenue par une(des) entité(s) exclue(s) telle(s) que reprise(s) à l'article 6, premier alinéa, 2°, Loi 19.12.2023 - Entity owned by Excluded Entities under Article 6, first paragraph, 2°, Law 19.12.2023
- Entité détenue par une(des) entité(s) exclue(s) telle(s) que reprise(s) à l'article 6, premier alinéa, 3°, Loi 19.12.2023 - Entity owned by Excluded Entities under Article 6, first paragraph, 3°, Law 19.12.2023

Sous-groupe (si d'application):

- Entités constitutives - Constituent Entities
- Sous-groupe à détention minoritaire - Minority-Owned Subgroup (specify which Minority-Owned Subgroup)
- Entité constitutive à détention minoritaire indépendante - Standalone MOCEs
- Entités d'investissement - Investment Entities
- Groupe de co-entreprises - Joint Venture Group (specify which JV Group)
- Entité constitutive apatride - Stateless Constituent Entity

NIF entité au sommet du sous-groupe (si d'application):

Veuillez mentionner dans cette rubrique le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de l'entité qui se trouve au sommet de la structure de participation de l'éventuel sous-groupe

Entité consolidante:

Veuillez indiquer l'entité mère ultime qui est désignée pour établir les états financiers consolidés du groupe dans le cadre de Pilier 2.

III.1.B A compléter uniquement si l'entité mère ultime est établie en Belgique : liste de toutes les entités belges et étrangères

Liste par UPE belge à préciser !

Veuillez compléter les colonnes du tableau repris dans ce cadre (pour indication, voyez les explications reprises au point III.1.A).

Dénomination / Juridiction / NIF / statut GloBE (plusieurs sont possibles) / Type d'entités exclues (une seule possibilité) / Sous-groupe (si d'application) / NIF entité au sommet du sous-groupe (si d'application).

III.2.A Info relative à l'entité mère intermédiaire (IPE Intermediate Parent Entity)

Concerne aussi bien des IPE's belges qu'étrangères !

Veuillez compléter les colonnes du tableau repris dans ce cadre (pour indication, voyez les explications reprises au point III.1.A).

Dénomination / Juridiction / NIF / statut GloBE (plusieurs sont possibles) / Type d'entités exclues (une seule possibilité) / Sous-groupe (si d'application) / NIF entité au sommet du sous-groupe (si d'application).

III.2.B A compléter uniquement si l'entité mère ultime est établie en Belgique : liste de toutes les entités belges et étrangères

Liste par IPE belge à préciser

Veuillez compléter les colonnes du tableau repris dans ce cadre (pour indication, voyez les explications reprises au point III.1.A).

Dénomination / Juridiction / NIF / statut GloBE (plusieurs sont possibles) / Type d'entités exclues (une seule possibilité) / Sous-groupe (si d'application) / NIF entité au sommet du sous-groupe (si d'application).

*III.3.A Info relative à l'entité mère partiellement détenue (Partially-Owned Parent Entity - POPE)
(attention: plusieurs POPE's sont possibles !)*

Concerne aussi bien des POPE's belges qu'étrangères !

Veuillez compléter les colonnes du tableau repris dans ce cadre (pour indication, voyez les explications reprises au point III.1.A).

Dénomination / Juridiction / NIF / statut GloBE (plusieurs sont possibles) / Type d'entités exclues (une seule possibilité) / Sous-groupe (si d'application) / NIF entité au sommet du sous-groupe (si d'application).

III.3.B A compléter uniquement si l'entité mère partiellement détenue est établie en Belgique : liste de toutes les entités belges et étrangères

Liste par POPE belge à préciser

Veuillez compléter les colonnes du tableau repris dans ce cadre (pour indication, voyez les explications reprises au point III.1.A).

Dénomination / Juridiction / NIF / statut GloBE (plusieurs sont possibles) / Type d'entités exclues (une seule possibilité) / Sous-groupe (si d'application) / NIF entité au sommet du sous-groupe (si d'application).

III.4 Liste de toutes les autres entités établies en Belgique

Ceci concerne toutes les autres entités établies en Belgique et qui ne figurent pas aux cadres III.1.A/B, III.2.A/B of III.3 A/B.

Veuillez compléter les colonnes du tableau repris dans ce cadre (pour indication, voyez les explications reprises au point III.1.A).

Dénomination / Juridiction / NIF / statut GloBE (plusieurs sont possibles) / Type d'entités exclues (une seule possibilité) / Sous-groupe (si d'application) / NIF entité au sommet du sous-groupe (si d'application).

CADRE IV – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU POINT DE CONTACT

IV.1 Dénomination de l'entreprise qui agit en tant que point de contact du groupe en vue de la création de ce numéro BCE :

Veuillez mentionner dans cette rubrique la dénomination de l'entité qui assure la création du numéro BCE. Pour plus d'informations, voyez le cadre général des Explications « Cette demande doit être introduite comme suit ».

Ceci concerne toujours une entité belge.

IV.2 Numéro NIF de l'entreprise :

Veuillez mentionner le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou le Tax Identification Number (TIN) de l'entité

IV.3 Juridiction de l'entreprise :

Le code ISO "BE" est automatiquement repris.

IV.4 Adresse de l'entreprise:

Veuillez mentionner dans cette rubrique l'adresse de l'entité.

L'adresse contient les données suivantes : rue – numéro – code postal - commune.

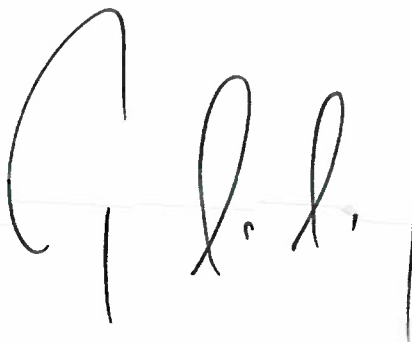
IV.5 Nom de la personne de contact au sein de l'entreprise:

Veuillez mentionner dans cette rubrique le nom de la personne de contact.

IV.6 Adresse Mail + numéro de téléphone de la personne de contact au sein de l'entreprise:

Veuillez mentionner dans cette rubrique l'adresse e-mail de la personne de contact en reprenant le @.

Veuillez également mentionner dans cette rubrique le numéro de téléphone composé de chiffres, code pays inclus et le cas échéant, précédé du "+".



Par le Roi :

Le ministre des Finances,



Vincent VAN PETEGHEM

encl
2014